Planification
de votre remboursement d'impôt

De nombreux Canadiens recevront un remboursement d'impôt de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et de Revenu Québec, le cas échéant. Si vous recevez un remboursement d'impôt conformément à votre déclaration de revenus de 2021, vous auriez peut-être intérêt à rencontrer votre professionnel en services financiers de BMO afin de discuter avec lui de vos options pour tirer le maximum de ce montant. Vous pourriez par exemple rembourser une dette non déductible de votre revenu, ou encore utiliser vos droits de cotisation non utilisés à votre régime enregistré d'épargne retraite (REER), à votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou à votre régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Avis de cotisation

L'ARC émet habituellement un avis de cotisation, y compris tout remboursement applicable, dans les deux semaines suivant la réception d'une déclaration de revenus électronique, ou dans les huit semaines suivant la réception d'une déclaration papier (pour les déclarations reçues avant la date d'échéance). Pour savoir où en est votre remboursement, vous pouvez vous connecter à Mon dossier, accéder à l'application MonARC ou appeler le service téléphonique Télérembourse ment de l'ARC. Cependant, l'ARC recommande d'attendre huit semaines après la production de votre déclaration avant de communiquer avec son personnel pour vous informer de l'état de votre remboursement.

Si vous avez produit une déclaration de revenus au Québec, sachez que Revenu Québec traite généralement les déclarations papier dans un délai de quatre à six semaines, et les déclarations électroniques dans les 14 jours ouvrables. Revenu Québec conseille d'attendre le début avril avant de les contacter au sujet de l'état de votre remboursement, ou quatre semaines après avoir produit votre déclaration si vous l'avez produite après le 31 mars.

Prenez le temps d'examiner votre avis de cotisation avec votre conseiller fiscal pour déterminer si l'ARC ou Revenu Québec a apporté des modifications à votre déclaration de revenus. Vous devez examiner votre avis de cotisation aussitôt que vous le recevez afin de vérifier s'il diffère de votre déclaration, car vous ne pourrez le contester au-delà d'une certaine date.

Utilisez judicieusement votre remboursement d'impôt

Si vous recevez un remboursement d'impôt, envisagez les stratégies suivantes afin d'en tirer le maximum dans le cadre de votre planification du patrimoine globale :

- **Vous pouvez cotiser à votre REER / CELI** – Si vous avez des droits de cotisation REER inutilisés, épargnez pour votre retraite en cotisant à votre REER. En cotisant maintenant à votre REER 2022 plutôt que de le faire à la date limite l'an prochain, vous ferez fructifier votre argent en franchise d'impôt quelques mois supplémentaires. Le plafond de cotisation pour 2022 est de 29 210 $. Par ailleurs, en versant maintenant votre cotisation maximale à votre CELI, vous profiterez également d'une plus longue période de croissance à l'abri de l'impôt. Le plafond de cotisation annuel du CELI est de 6000 $ pour 2022.
- **Gérez vos dettes liées aux cartes de crédit** – Payez le solde de vos cartes de crédit en commençant par celles sur lesquelles le taux d'intérêt est le plus élevé. Envisagez dorénavant d'utiliser une carte de crédit à faible taux d'intérêt pour effectuer vos achats. Idéalement, payez votre solde en entier tous les mois ou effectuez un paiement d'un montant plus élevé que le minimum requis.
- **Effectuez un versement hypothécaire forfaitaire** – Vérifiez les modalités de votre prêt hypothécaire (le cas échéant) et envisagez d'utiliser votre remboursement pour effectuer un versement forfaitaire. Si ce dernier permet de rembourser directement le capital de votre prêt hypothécaire, vous bénéficierez d'une réduction importante de vos frais d'intérêt sur la durée du prêt

- **Constituez un fonds d'urgence** – Mettre de l'argent de côté pour faire face aux situations d'urgence est une stratégie financière efficace qui vous permettra de dormir sur vos deux oreilles. En général, il est conseillé de disposer d'un coussin financier équivalent à au moins trois mois de salaire (ou six mois de salaire si vous risquez de perdre votre emploi ou si vous êtes travailleur autonome). Votre fonds d'urgence doit être facilement accessible. Il est préférable de conserver cet argent dans un autre compte que celui dans lequel vous effectuez vos opérations bancaires courantes (par exemple, dans un compte d'épargne à taux d'intérêt élevé ou un CELI.
- **Épargnez en vue des études de votre enfant** – Les études post secondaires coûtent de plus en plus cher. Cotiser à un REEE peut enlever un poids sur les épaules des parents qui planifient pour l'éducation future de leurs enfants. Pourquoi ne pas vous servir de votre remboursement d'impôt pour ouvrir un REEE, ou y cotiser? Si vous versez une cotisation de 2 500 $ dans un REEE, vous aurez droit à une subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de 500 $ versée par le gouvernement fédéral. En cotisant le maximum à votre REEE chaque année, vous pourriez obtenir jusqu'à 7 200 $ (montant maximal viager de la SCEE) pour chacun de vos enfants.

Planification en vue de l'an prochain : Gérez vos versements d'acomptes provisionnels et vos retenues d'impôt à la source

Si vous recevez un remboursement d'impôt chaque année, il faudrait peut-être vous demander pourquoi vous accordez un prêt sans intérêt au gouvernement. Un remboursement est généralement le signe que les impôts que votre employeur retient excèdent votre obligation fiscale réelle. Les taux de retenue d'impôt à la source sont fondés sur une estimation des impôts que vous devez pour l'année si votre unique source de revenu est celle sur laquelle les impôts sont calculés. Ces taux ne tiennent pas compte des déductions et des crédits dont vous pouvez vous prévaloir, comme les cotisations à un REER, les pensions alimentaires ou les dons de bienfaisance. Il se peut donc que les retenues soient trop élevées pendant l'année et donnent lieu à un remboursement d'impôt après la production de la déclaration de revenus.

Si vous souhaitez que votre employeur réduise le montant de vos retenues à la source, vous pouvez en faire la demande par écrit au Bureau des services fiscaux de l'ARC ou de Revenu Québec de votre région. Vous devrez joindre à votre demande les documents justificatifs nécessaires, tels que les reçus de vos cotisations REER ou une ordonnance de la cour pour la pension alimentaire que vous versez. Si votre demande est acceptée par l'ARC ou Revenu Québec, votre employeur recevra une lettre l'autorisant à réduire l'impôt retenu à la source sur votre revenu d'emploi. Cette réduction augmentera le montant de votre paie nette, ce qui vous permettra d'accroître vos liquidités tout au long de l'année plutôt que de recevoir l'équivalent en une seule fois lorsque vous produisez votre déclaration de revenus.

Dans le même ordre d'idées, bon nombre d'investisseurs sont tenus de verser des acomptes provisionnels trimestriels à l'égard de revenus de placement importants non assujettis à la retenue d'impôt à la source. Si vous évaluez mal le montant des acomptes à verser, vous accorderez peut-être un prêt sans intérêt au gouvernement pour le trop-payé ou vous devrez payer des pénalités et des intérêts non déductibles à l'égard de paiements en retard ou insuffisants. Par conséquent, si vous détenez des placements importants, vous devriez envisager de revoir et de planifier vos éventuels acomptes provisionnels avec votre conseiller fiscal – avec l'aide de votre conseiller financier BMO.

Votre professionnel en services financiers de BMO peutvous aider à planifier l'efficience fiscale de vos actifs de placement et à utiliser votre remboursement d'impôt à votre avantage.

BMO | Gestion privée

Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.

ID3924 (02/22)